



# STOP FUNDING OCCUPATION ( SFO )

**RAPPORT 2025**  
**12 - 01 - 2025**

## Un engagement pour la justice et la souveraineté du peuple sahraoui

SFO est un collectif sahraoui basé en Europe, engagé dans une lutte juridique et légale pour défendre les droits économiques, sociaux et politiques du peuple sahraoui face à l'occupation militaire du Sahara occidental. Notre mission s'inscrit dans le cadre du droit international, avec pour objectif principal de garantir le respect du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui et de mettre fin à l'exploitation illégale de ses ressources naturelles.

### Nous travaillons activement pour :

**Identifier et répertorier les acteurs économiques et étatiques impliqués** : Nous menons des enquêtes approfondies pour identifier les entreprises, les institutions et les gouvernements qui participent à l'exploitation des ressources du Sahara occidental, sans le consentement du peuple sahraoui.

**Informer et sensibiliser** : Par le biais de rapports, de campagnes de sensibilisation et d'actions médiatiques, nous dénonçons les violations des droits du peuple sahraoui et exposons les liens économiques qui soutiennent l'occupation.

**Agir dans un cadre légal** : Nous utilisons des recours juridiques pour contester les accords et les activités qui violent le droit international, notamment les exportations de ressources naturelles (phosphates, pêche, énergie, etc.) exploitées au profit de l'occupant.

## PILLAGE RESSOURCE



Les données disponibles sont insuffisantes, et les études demeurent lacunaires pour évaluer précisément l'ampleur du pillage des ressources naturelles au Sahara occidental. De nombreux produits issus de cette région sont commercialisés sous de faux étiquetages ou avec des indications de provenance erronées, dissimulant ainsi leur origine véritable. Par ailleurs, les autorités marocaines imposent des restrictions sévères à l'accès des observateurs internationaux et des organisations de défense des droits humains à cette zone. Ces entraves compliquent les efforts visant à documenter les pratiques d'exploitation illégale et à garantir la transparence sur l'utilisation des ressources naturelles du Sahara occidental.



**\*ENVIRON 27 MILLIARDS DE  
TONNES DE PHOSPHATE  
EXPLOITABLE  
( 3e RESERVE MONDIAL )**



**\*1 100 KM DE COTE ATLANTIQUE  
PARMIS LES PLUS POISSONEUSE  
AU MONDE**

# COUR EUROPEENE DE JUSTICE



**Le POLISARIO saisit la justice de l'Union Européenne en 2012 puis 2016 pour protesté contre le pillage des ressource naturel en total violation du droit international.**



**Le 4 octobre 2024 la cour de justice de l'union à rendu deux arrêts qui invalide les accords agricole et sur la pêche avec le Maroc pour la violation du droit à l'autodétermination du peuple Sahraoui.**



**Le Maroc prend acte de la décision mais de nouvelles négociation pourrait avoir lieu, les produits provenant des territoires occupée en serait exclue ou mentionnée "Made in Sahraoui"**

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a annulé les décisions relatives à la conclusion des accords commerciaux entre l'Union européenne (UE) et le Maroc, en ce qu'ils s'appliquent au Sahara occidental.

La CJUE a relevé plusieurs points clés :

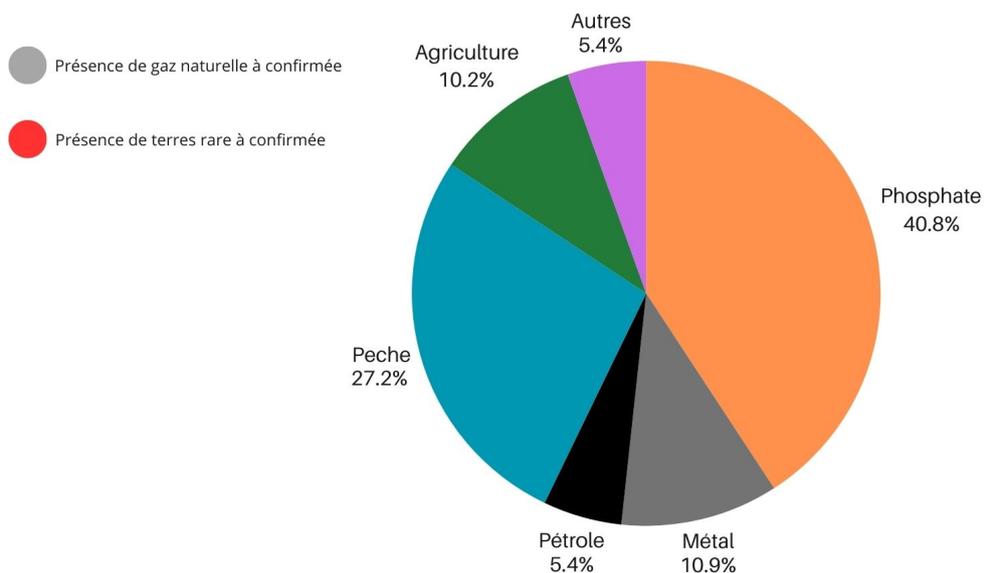
1. **Consultations biaisées** : Les consultations menées par l'UE auprès de la population du Sahara occidental incluaient principalement des Marocains déplacés dans ce territoire depuis l'occupation marocaine. Cela ne reflète pas le consentement réel du peuple sahraoui.
1. **Distinction population/peuple** : La Cour a distingué la population résidant sur place (y compris les colons marocains) du peuple sahraoui, qui est le véritable titulaire du droit à l'autodétermination, dont une grande partie vit en exil.
1. **Violation des principes juridiques** : Les accords violeraient le principe de l'effet relatif des traités en imposant des conséquences à un tiers (le peuple sahraoui) sans son consentement. Ils portent atteinte à son droit à l'autodétermination et légitiment l'administration marocaine sur le territoire occupé.

En conclusion, la Cour a confirmé que ces accords, en leur application au Sahara occidental, ne respectent pas le droit international et doivent être annulés.

# RECENSEMENT ACTIVITE ECONOMIQUE DU MAROC SUR LE TERRITOIRE DU SAHARA OCCIDENTAL

## RESSOURCES NATURELLE SAHRAOUI

*\*estimation sur base des documents déclassifié de la CIA.*



### L'importance du phosphate et son extraction

Le phosphate est une ressource cruciale pour le développement de l'humanité, en particulier pour la sécurité alimentaire mondiale. Cependant, son exploitation doit être encadrée par des pratiques durables afin de préserver cette ressource stratégique pour les générations futures. L'équilibre entre extraction, utilisation responsable et innovation technologique sera déterminant pour assurer un avenir prospère.

Le phosphate est principalement utilisé dans la fabrication des engrais phosphatés. Ces derniers améliorent la croissance des cultures en renforçant les racines, en augmentant la résistance des plantes et en favorisant leur développement. Outre l'agriculture, il est utilisé dans des industries comme celle des produits chimiques, des détergents, des additifs alimentaires et même des médicaments.



## Le Pillage de l'Atlantique Sahraoui reconnu officiellement

Le Sahara occidental est un territoire disputé, principalement entre le Maroc et le Front Polisario, représentant du peuple sahraoui. Ce territoire est classé par l'ONU comme une région non autonome, ce qui signifie que son statut final reste à déterminer par un processus de décolonisation.

**Légalité de l'exploitation des ressources :** Selon le droit international, toute exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental, y compris la pêche, doit bénéficier du consentement du peuple sahraoui. Cela rend illégale toute activité menée sans leur accord.

**Litiges commerciaux :** L'Union européenne et d'autres partenaires commerciaux ont été critiqués pour avoir inclus les eaux du Sahara occidental dans leurs accords de pêche avec le Maroc ce qui a conduit à des contestations juridiques.

La pêche industrielle a des impacts majeurs sur les écosystèmes marins, entraînant des dommages écologiques, économiques et sociaux. Elle provoque la surexploitation des ressources halieutiques, menant à la diminution des populations d'espèces clés et à des déséquilibres dans les chaînes alimentaires. Les techniques destructrices, comme le chalutage de fond, causent des dégâts considérables aux habitats marins, détruisant les coraux et perturbant les sédiments, ce qui dégrade la qualité de l'eau. De plus, la capture accessoire (bycatch) tue de nombreuses espèces non ciblées, telles que les dauphins, oiseaux de mer et tortues, constituant un énorme gaspillage. La biodiversité marine décline, rendant les écosystèmes plus vulnérables aux changements climatiques. La pêche industrielle contribue également à la pollution des océans par les filets fantômes et les rejets de carburant. Par ailleurs, elle met en péril les communautés locales, qui voient leurs ressources et revenus diminuer face à la concurrence déloyale.



## LISTE DES PRINCIPALES ENTREPRISE

ENTREPRISE	PAYS	ACTIVITE	GROUPE	REF.
OFFICE CHERIFIEN DES PHOSPHATES ( OCP )	MAROC	MINES	OCP	NA
PROPARCO SA	FRANCE	ENERGIE	AFD	NA
SADE CGTH	FRANCE	TRAVAUX PUBLIC	NGE	NA
ENGIE ( EX SUEZ )	FRANCE	ENERGIE	ETAT FR	NA
NAREVA HOLDING	MAROC	ENERGIE FINANCEMENT	AL MADA	NA
HEIDELBERG CEMENT	ALLEMAGNE	MATERIAUX CIMENTERIE	HDG	NA
CIMENT DU MAROC ( FILIALE HEIDELBERG )	MAROC	MATERIAUX CIMENTERIE	HDG	NA
UNIMER GROUPE	MAROC	PRODUIT DE LA MER	SANAM	NA
SANAM HOLDING	MAROC	GROUPE FINANCIER	SANAM	NA
TIERRAS DE MARRUECOS	MAROC	AGRICULTURE	SANAM	NA
RATIO PETROLEUM	ISRAEL	PETROLE	ONH	NA
AZURA GROUPE	FRANCE	AGRICULTURE	AZURA	NA
RIO DE ORO CONSERVERIE	MAROC	PRODUIT DE LA MER	RIO	NA
MUTANDIS	MAROC	AGRO-INDUSTRIE	MUTANDIS	NA
MEHADRIN	ISRAEL	AGRICULTURE	JAFFA	NA
CMA CGM	FRANCE	TRANSPORT	SAADE	NA
BNP PARIBAS	FRANCE	GROUPE FINANCIER	BNP	NA
ALSTOM	FRANCE	ENERGIE	ALSTOM	NA
CONNETABLE	FRANCE	CONSERVERIE	NA	NA